

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt et un , le lundi vingt-sept septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi vingt et un septembre , s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	23	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	05	
Nombre de conseillers votants :	28	

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom	P	A	Pouvoir à	NOM et Prénom	P	A	Pouvoir à
BONNICHON Frédéric	X			GUILLLOT Brigitte	X		
FAURE-IMBERT Danielle	X			CANET Antoine	X		
CHAUVIN Lionel	X			DESPLANQUE Brigitte	X		
CACERES Marie	X			MAUPIED Catherine	X		
VIDAL Thierry	X			BAYLE Bernard	X		
ABELARD Nathalie	X			GAILLARD Jean-Luc	X		
WATERLOT Philippe	X			MESSEANT Jean-François		X	E. MECKLER
MECKLER Emanuelle	X			MELUT Valérie		X	T. VIDAL
GARCIA Ramon	X	X	F. BONNICHON	DUARTE Marie-Christine		X	M.ROUVIER AMBLARD
CRETIN Chantal	X			BIONNIER Cédric	X		
RAVEL Dominique	X			VERMERSCH Vincent		X	N. ABELARD
PORTE Michèle	X			CROZY MACHEBOEUF Carole		X	Excusée
ROUVIER-AMBLARD Marie	X			DEAT Jacques	X		
DOLAT Gilles	X			GALLON Delphine	X		
CREGUT Jacques	X						

M. Frédéric BONNICHON, Maire, est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu du 12 juillet 2021 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque étant formulée, **le compte-rendu du 12 juillet 2021 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 9 JUILLET AU 21 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, et pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC lorsqu'il s'agit d'achats.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
			Sans objet	

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QU'IL N'Y A PAS EU DE DECISIONS PRISES AU TITRE DE CETTE DELEGATION

2. SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DIT « MIRATON »

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Dans le cadre de la relance de la station et avec l'arrivée du nouveau Resort Thermal, des porteurs de projets s'intéressent de plus en plus à Châtel-Guyon et souhaitent investir pour participer au dynamisme de la ville.

Suite à la réhabilitation du cœur de ville avec les travaux de requalification de l'Avenue du Général de Gaulle et de la place Brosson, le bâtiment dit « Miraton » occupe désormais une place centrale dans le cœur de ville. Des porteurs de projets souhaitent réaliser un bar lounge avec petite restauration dans ce bâtiment, ce qui contribuera à renforcer le lien nécessaire entre le Resort, le cœur de ville et de fait le parc thermal.

Après études des différents montages juridiques envisageables, le bail à construction est apparu comme l'outil le plus pertinent. En effet, la ville souhaite garder la propriété de ce bien tout en lui offrant une vocation économique et touristique. Le montage envisagé est le suivant :

- La ville prendra en charge les travaux de gros œuvre à savoir la consolidation du bâti existant, la réfection de la toiture et l'installation des menuiseries extérieures pour un budget de 200 000 € HT. La commune a obtenu une aide régionale de 100 000 € pour ces travaux.
- Les porteurs de projets prendront à leur charge les aménagements intérieurs et extérieurs nécessaires à leur activité, ainsi que l'extension du bâtiment pour un budget prévisionnel de 275 000 € HT.
- Un maître d'œuvre commun suivra la totalité des travaux qui feront suite à un appel d'offres piloté par la ville.

Le bail à construction permet à la ville d'imposer l'activité dans ce bâtiment et de percevoir un loyer sur la durée du bail, en l'espèce 25 ans avec un loyer de 700 € par mois.

Vues du projet



Il sera proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER** la signature d'un bail à construction pour ce projet
- D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET « COMMUNE »*Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON*

Le nouveau réseau thermal est opérationnel depuis août 2020. Pour garantir un fonctionnement et une surveillance optimale, il a été acté de procéder à des contrôles renforcés et des actions de maintenance préventives complémentaires. Le « rodage » du nouveau réseau thermal entraîne donc des dépenses supplémentaires qu'il convient très logiquement d'assumer sur cette 1ère année d'exploitation.

Afin de pouvoir verser la subvention de fonctionnement du budget « commune » au budget « sources », **il est proposé au Conseil Municipal** d'inscrire en section de fonctionnement les crédits suivants :

-augmentation de l'article 6574 (subvention) pour 120 000 €

*Ce flux a déjà été voté et donc intégré au budget « Sources » lors du Conseil du 30 juin, la présente DM est un oubli.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET « PARKING »*Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON*

Afin de pouvoir mandater les intérêts des emprunts sur le budget « parking », **il est proposé au Conseil Municipal** d'inscrire en section fonctionnement les crédits suivants :

-augmentation de l'article 66111 (intérêts réglés) pour 200 €

-diminution de l'article 022 (dépenses imprévues) pour 200 €

→ Il s'agit de pouvoir provisionner au budget « parking » les intérêts courus non échus de fin d'exercice comptable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET « SOURCES »*Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON*

Afin de pouvoir mandater les dépenses de réparations sur le budget « sources », **il est proposé au Conseil Municipal** d'inscrire en section investissement les crédits suivants :

-augmentation de l'article 2315 (immobilisations en cours) pour 30 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ACTUALISATION DU SYSTEME DE FINANCEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC PAR LA VILLE*Rapporteur : M. Thierry VIDAL*

L'enseignement dans les écoles maternelles et primaires est assuré dans les 3 groupes scolaires :

- Pierre Ravel,

- Saint Hippolyte

- Jeanne d'Arc, école privée sous contrat d'Association conclu avec l'État le 7 Juin 1989.

L'article L.442-5 du code de l'éducation dispose que : *"Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à*

l'enseignement public (...) Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. (...)".

La ville contribue donc au financement de l'école Jeanne d'Arc à hauteur de 663 € par élèves inscrits. Suite au passage de la scolarité obligatoire de 6 à 3 ans, l'État a demandé à toutes les communes concernées une mise à jour des calculs des participations versées en scindant les montants alloués pour les maternelles et les primaires.

Concernant Châtel-Guyon, le tableau ci-après synthétise le calcul de la nouvelle participation à verser.

Tableau récapitulatif des coûts réels des écoles publiques

Evaluation du coût de fonctionnement des classes Ecoles Publiques CG		
Nature des dépenses obligatoires	Maternelles	Elementaires
Entretien des locaux	328,85	815,09
Electricité, eau, petits équipements	3 049,44	7 558,43
Location et maintenance	114,11	282,83
Fournitures scolaires	5 074,39	12 577,54
Rémunération Agents	42 873,78	105 236,45
Rémunération ATSEM	94 123,32	
Transports	931,40	2 308,60
Total	146 495,29	128 778,94
Nombre d'élèves	117	290
Coût par élève : actualisé et réel sept 21	1 252,10 €	444,07 €
Coût par élève arrondi	1 250,00 €	450,00 €
<i>Coût pris en compte depuis 2011</i>	<i>663,00</i>	

Nombre élèves Jeanne d'Arc sept 2020	28	50
--------------------------------------	----	----

Subvention à verser selon nouveau calcul	35 000,00 €	22 500,00 €
	57 500,00 €	
Subvention déjà versée avril 2021	51 714,00 €	
Delta subvention avant/après	+	5 786,00 €

La participation de la ville passerait donc de 663 € par élève toutes sections confondues à :

- 1250 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 450 € pour un élève scolarisé en primaire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le nouveau système de calcul de la participation communale
- **d'approuver** les montants indiqués ci-dessus
- **d'approuver** le versement d'un reliquat de 5 786 € au titre de la participation 2021

Delphine GALLON soulève la question de l'équité avec l'école publique, les familles ayant scolarisées leur(s) enfant(s) à Jeanne d'Arc versant une participation mensuelle par ailleurs.

M. le Maire précise que les frais « immobiliers » liés aux locaux (travaux, amortissements des biens, etc.) n'entrent pas en compte dans le calcul de la subvention publique, et que ces frais trouvent donc leur financement via les participations, notamment, des parents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE AUTOUR DES ECRANS

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Dans la cadre de la semaine de la parentalité de la CAF, l'association des parents (GAPE) a organisé une conférence autour des écrans. Ils sollicitent une subvention exceptionnelle de 250 € pour le financement du conférencier M. HENNO. Cette conférence sera gratuite pour tous les participants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € Au profit du GAPE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(DELPHINE GALLON NE PRENANT PAS PART AU VOTE DU FAIT DE SON ADHESION A L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE)

8. FIN DE L'EXONERATION DE LA PART DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES A COMPTER DE 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

En application de l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise avant le 1/10/N-1, supprimer cette exonération pour la part de TFPB qui leur revient.

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes depuis le 1er janvier 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifie ce régime d'exonération.

Le principe de l'exonération totale est maintenu mais la commune peut décider, pour la part de la taxe qui lui revient, de limiter cette exonération (entre 40 % et 90 % de la base imposable).

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021 pour s'appliquer à partir de 2022 aux constructions achevées en 2021 et les années suivantes.

Les impacts d'une suppression partielle de l'exonération de la TFPB sur Châtel-Guyon à compter du 1^{er} janvier 2022 sont estimés à 25 000 euros par an de recettes fiscales supplémentaires, tout en maintenant un taux constant.

Compte tenu de la nécessité de préserver la section de fonctionnement pour continuer de dégager de l'épargne et donc des capacités d'autofinancement, **il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 27 septembre 2021, suite à une mise à jour et aux recrutements de :

- deux agents titulaires : un à la suite d'une stagiairisation et l'autre suite à une régularisation ;
- un agent contractuel suite à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en remplacement d'un agent titulaire parti en retraite et dans l'attente du recrutement d'un titulaire.

Le Conseil Municipal est appelé à créer :

FILIERE TECHNIQUE : ➤ 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE ➤ 1 poste d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe à temps complet (régularisation suite erreur matérielle sur tableau des effectifs).

FILIERE MEDICO SOCIALE ➤ 1 emploi d'agent ATSEM à temps complet.

⇒ **Il sera proposé au Conseil Municipal** d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs décrite ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAUX DES EFFECTIFS TITULAIRES

Effectifs titulaires et CDI	Temps de travail	Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 30.06.2021		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 27.09.2021	
		ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	TC	1	1			1	1
ATTACHE PPAL	TC	0	0			0	0
ATTACHE	TC	2	1			2	2
REDACTEUR PPAL DE 1ere cl	TC	1	0			1	0
REDACTEUR PPAL DE 2ème cl	TC	2	1			2	1
REDACTEUR	TC	0	0			0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ere cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	TC	4	4		1	5	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	10	10			10	10
SOUS TOTAL		22	19	0	1	23	20
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEUR PPAL 1ere cl	TC	2	2			2	2
ANIMATEUR PPAL 2ème cl	TC	2	0			2	0
ANIMATEUR	TC	0	0			0	0
ADJOINT ANIMATION PPAL 1ere cl	TC	1	1			1	1
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION	TC	7	6			7	6
ADJOINT ANIMATION	mi-tps	0	0			0	0
SOUS TOTAL		14	11	0	0	14	11
FILIERE SPORTIVE							
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 1ère CL	TC	1	1			1	1
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 2ème CL	TC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		1	1	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE							
CONSEILLER DES APS	TC	0	0			0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS	TNC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TC	1	1			1	1
EDUCATEUR DES APS	TC	1	0			1	0
EDUCATEUR DES APS	TNC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		4	3	0	0	4	3
FILIERE TECHNIQUE							
INGENIEUR PPAL DE 2ème cl	TC	0	0			0	0
INGENIEUR	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN PPAL DE 1ere CL	TC	2	1			2	1
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN	TC	1	0			1	0
AGENT DE MAITRISE PPAL	TC	3	1			3	1
AGENT DE MAITRISE	TC	7	7			7	7
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC	23	11			23	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TC	19	10			19	10
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TNC	2	1			2	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	Mi-tps	0	0			0	0
ADJOINT TECHNIQUE	TC	15	15		1	16	14
ADJOINT TECHNIQUE	TNC	4	2			4	2
ADJOINT TECHNIQUE	Mi-tps	1	0			1	0
SOUS TOTAL		77	48	0	1	78	47
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PPAL	TC	1	0			1	0
BRIGADIER	TC	2	1			2	1
SOUS TOTAL		3	1	0	0	3	1
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM PPAL 1ère cl	TC	2	1			2	1
ATSEM PPAL 1ère cl	TNC	1	1			1	1
ATSEM PPAL 2ème cl	TC	3	2			3	2
ATSEM PPAL 2ème cl	TNC	0	0			0	0
ATSEM	TC	0	0			0	0
ATSEM	TNC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		6	4	0	0	6	4
		127	87	0	2	129	87

TABLEAUX DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

Effectifs contractuels de Droit Public					Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 30.06.2021		Opérations a effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 27.09.2021	
	Temps de travail	IB/IM	Motif contrat		ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Responsable/Chargée Communication	TC	732/605	art3-3	CDI	1	1			1	1
Responsable/Chargée Communication	TC	354/332	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Responsable Finances	TC	407/367	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	0			1	0
Assistante de direction pôle technique	TC	354/330	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	0			1	0
Caissière piscine	TC	350/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Caissière piscine	TNC	350/332	art3. alinéa 3	Saisonniers	2	0			2	0
Assistant Administratif	TNC	350/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Agent administratif	TC	350/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	4	2			4	0
SOUS TOTAL					13	4	0	0	13	2
FILIERE ANIMATION										
Animateur	TC	350/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	4	0			4	0
Agent d'animation	TC	350/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Animateur/intendant	TC	350/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Animateur/informatique	TC	350/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Animateur/intendant	TNC	350/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	0
Animateur/intendant	TNC	350/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	0	0			0	0
SOUS TOTAL					8	1	0	0	8	0
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Agent Atsem	TC	350/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1		1	2	2
SOUS TOTAL					1	1	0	1	2	2
FILIERE SPORTIVE										
Maître nageur sauveteur BPJEPSAAN	TC	406/366	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Maître nageur sauveteur BNSSA	TNC	366/339	art3. alinéa 2	Saisonniers	5	0			5	0
Animateur sportif	TC	347/324	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	0			1	0
SOUS TOTAL					8	0	0	0	8	0
FILIERE TECHNIQUE										
Directeur du Pôle Technique	TC	816/669	art3-3*2	Permanent sur emploi cat.A	1	1			1	1
Chargé d'opération	TC	512/440	art3-2	Vacance temporaire d'emploi	1	0			1	0
Chargé d'opération	TC	452/396	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	1
Chargé d'opération VRD AU	TC	478/415	art 3-1	Contrat de projet	2	1			2	1
Chargé d'opération Manager de centre ville	TC	478/415	art 3-1	Contrat de projet	1	0			1	0
Responsable Maintenance et entretien	TC	407/367	art3-2	Vacance temporaire d'emploi	1	0			1	0
Responsable des salles	TC	356/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Chef de service technique	TC	407/367	art3-3 alinéa 1	Emploi permanent	1	1			1	1
Administratif renfort	TC	348/346	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Technicien son et lumière	TC	367/346	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Agent polyvalent	TC	354/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	3	0			3	1
Agent polyvalent	TNC	354/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Agent d'entretien	TC	354/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	0
Agent d'entretien	TNC	354/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	2			2	1
Filtreur piscine	TNC	354/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	0
Agent surveillance piscine	TNC	354/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent d'entretien piscine	TC	354/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	0
Agent restauration piscine	TNC	354/332	art3. alinéa 2	Saisonniers	3	0			3	0
Agent chargé de la distribution	TNC	386/354	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien école	TNC	354/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien	TC	354/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	0			2	0
Agent auxiliaire de vie	TC	354/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
chauffeur navette	TC	354/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	0			2	0
chauffeur navette	TNC	354/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Agent Technique	TC	354/332	art3. al. 1 - art 3-2	Accroiss. temp./vac emploi	6	3			6	3
Agent Technique	TNC	354/332	art3. al. 1- art 3-2	Accroiss. temp./vac emploi	2	2			2	1
SOUS TOTAL					42	17	0	0	42	13
FILIERE POLICE										
ASVP	TC	350/332	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	1
ATPM	TC	350/332	art.3 alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	0
SOUS TOTAL					3	2	0	0	3	1
CONTRAT DE DROIT PRIVE					75	25	0	1	76	18
Fonctions	Temps de travail	taux	Type de contrat aidé		ouverts	pourvus	supprimer	créer	ouverts	pourvus
Agent polyvalent	TC	10,25	PEC		3	2			3	2
Chauffeur navette	TC	10,25	PEC		2	0			2	0
Animateur culturel	TC	10,25	PEC		1	0			1	0
Animateur sportif	TC	10,25	PEC		0	0			0	0
Régisseur Théâtre	TC	10,25	PEC		0	0			0	0
Chauffeur navette	TNC	10,25	PEC		2	0			2	0
Agent technique piscine	TNC	10,25	PEC		1	0			1	0
Agent polyvalent	TNC	10,25	PEC		2	0			2	0
Agent administratif	TC	10,25	PEC		1	0			1	0
CEE	TC		CEE		9	0			9	0
SOUS TOTAL					21	2	0	0	21	2

10. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES POUR 2021-2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV assume les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines suite à la loi NOTRe de 2015.

Au titre l'article L. 5215-27 du CGCT, une communauté d'agglomération **peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune** ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Cette option a été choisie pour les communes précédemment en régie, dont Chatel-Guyon. Nous assurons donc toujours le fonctionnement des services de l'eau, pour le compte de RLV dans l'attente des choix pérenne de gestion qui devraient être opérés à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, des études à l'échelle communautaire sont en cours pour recenser de manière exhaustive les données relatives à ces compétences (diagnostic de l'état des réseaux, données financières, RH, etc) et permettre aux élus de statuer sur le ou les modes de gestion à venir.

Dans l'attente, et compte tenu :

- De la complexité de la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement compte tenu :
- De l'étendue du périmètre de la communauté d'agglomération composée de 31 communes membres,
- Du caractère extrêmement hétérogène des modes de gestion en vigueur des missions composant les deux compétences sur le territoire :
- Du nombre important d'autorités organisatrices (communes et syndicats intercommunaux)
- Des modes de gestion divers (régie pour tout ou partie des missions soit en direct soit via des marchés de prestations de service, délégation de service public pour tout ou partie, délégataires différents),
- De l'existence de certains accords conventionnels, pour répondre à des besoins spécifiques,
- des délais raisonnables nécessaires au travail d'analyse fine de ces modes de gestion et ensuite de leur harmonisation sur le territoire communautaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de gestion transitoire sur 2021 et 2022 des services Eau, Assainissement et Eaux pluviales, modifiée, entre Châtel et RLV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

De par la présence d'un patrimoine thermal d'intérêt architectural mais également urbain et paysager à préserver, la commune de Châtel-Guyon est dotée depuis 1996 d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). La loi « dite CAP » relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine n°2016-925 du 7 juillet 2016 a transformée automatiquement la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR). En application des articles L.642-5, L.642-6 et D.642-2 code du patrimoine, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans compétente en matière de planification doit créer par délibération une commission locale du patrimoine. Celle-ci sera compétente sur les territoires des communes de Châtel-Guyon et Mozac. Cette commission se réunit pour chaque évolution des documents relatifs au SPR, dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et durant l'instruction des dossiers d'urbanisme d'envergure. Elle contribue au suivi permanent de la gestion et de l'évolution du site patrimonial remarquable.

Les élus de la commune de Châtel-Guyon ont d'ores et déjà étaient choisis par une précédente délibération du conseil municipal, il s'agit de Mme Danielle FAURE-IMBERT et Mme Michèle PORTE.

Concernant les représentants d'associations ayant pour but la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, au vu de leurs actions au sein de la commune, il est proposé les associations suivantes :

- ADEP association de découverte de l'environnement et du patrimoine de l'Auvergne
 - Titulaire : Monsieur Alain FRAYSSE
 - Suppléant : Monsieur Bernard TOUSSAINT
- Association Patrimoine et Renouveau
 - Titulaire : Monsieur Jean IMBERT
 - Suppléant : Monsieur Guy HABOURDIN
- Concernant les personnalités qualifiées, au vu de leurs compétences et connaissances du territoire, il est proposé les personnalités suivantes :
 - Monsieur Pierre FASSONE, ancien commerçant de Châtel-Guyon et auteurs de plusieurs livres sur la commune dont Châtel-Guyon et ses environs de 2001
 - Madame Elisabeth BERTRAND, Directrice adjointe de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana, et référente de la commune de Châtel-Guyon

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la liste des représentants d'associations et personnalités qualifiées pour siéger au sein de la commission locale du patrimoine.

-D'AUTORISER le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. ACQUISITION DE LA CHAPELLE DES BAINS AUPRES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE

La Chapelle des Bains, située avenue Baraduc, n'a plus d'affectation culturelle depuis de nombreuses années. Des discussions avec l'association diocésaine de Clermont ont été engagées depuis 2017 sur un éventuel rachat de l'édifice par la commune. Suite à plusieurs échanges et aux travaux de confortement et de sécurisation réalisés par le diocèse, une proposition à 100 000 € a été faite par courrier du 1^{er} septembre 2021.

Compte tenu :

- de son emplacement au centre du cœur de ville,
- de son état bâtiminaire relativement sain
- du plan de mandat prévu jusqu'en 2026 et notamment le volet culturel intégrant des besoins de locaux pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la Chapelle des Bains pour **100 000 €**, en vue de son affectation à court terme (2022) :

- comme lieu d'exposition dans la nef
- comme lieu de répétition musicale associative dans le cœur, dédié notamment à l'Orchestre d'Harmonie de l'école de musique et aux 2 chorales Saint-Anne et Voix Dômes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. ACQUISITION DES PARCELLES AP 75 ET AP 76 - LIEUDIT LES PLANELLES

Les consorts HERNANDEZ ont fait part de leur souhait de céder à la commune les parcelles cadastrées AP 75 et 76 repérées ci-dessous sur le plan :



Les modalités de cession envisagées sont les suivantes :

AP 75	26m ²	Zone N	0,50€/m ²	13€
AP 76	438m ²	Zone N	0,50€/m ²	219€

SOIT UN PRIX D'ACQUISITION DE 232 €.

Ces parcelles sont situées dans la vallée des Prades, sur un secteur où la Commune a déjà une bonne maîtrise foncière.

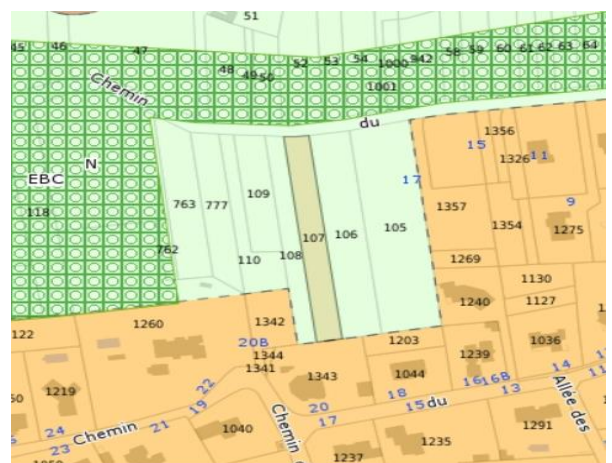
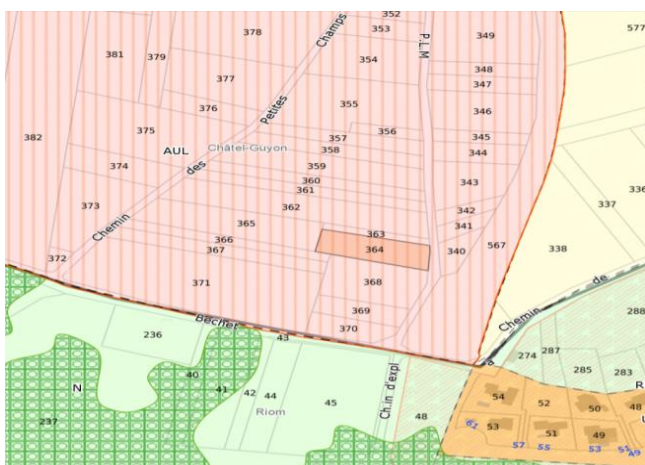
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles selon les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier, notamment l'acte administratif,
- De désigner Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique de cession en la forme administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. ACQUISITION DES PARCELLES ZE 364 ET ZE 107 - LIEUDIT PETITS CHAMPS

Les conjoints RENAUT ont fait part de leur souhait de céder à la commune les parcelles cadastrées ZE 364 et ZE 107 repérées sur le plan ci-dessous :



Un accord a été trouvé sur la base de :

- 1,50€/m² pour la parcelle ZE 364 d'une superficie de 1 640 m² située en zone AUL destinée aux activités touristiques et de loisirs ;
- 0,50€/m² pour la parcelle ZE 107 d'une superficie de 1 300 m² située en zone N ;

→ Soit un montant total de 3 110 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles selon les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier, notamment l'acte administratif,
- De désigner Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique de cession en la forme administrative.

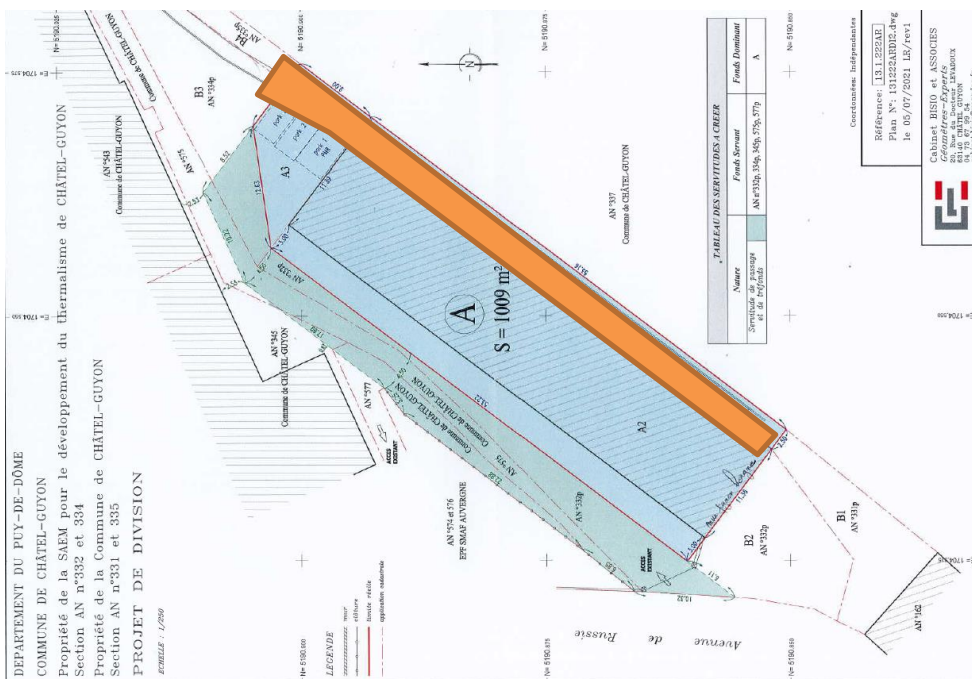
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU DROIT DU BATIMENT DIT « LA CITE OUVRIERE »

La société d'économie mixte pour le développement du thermalisme de Châtel-Guyon (SEM) vend le bâtiment de la cité ouvrière cadastré AN 332 et 334 sis 5 avenue de Russie à Châtel-Guyon à Messieurs GIRAUD, CAHIER, PEYRAUD, POCHE et PAULY.

Dans le cadre de cette cession, il a été proposé aux futurs acquéreurs l'achat à l'euro symbolique du passage longeant la cité ouvrière qui correspond à l'emprise suivante (en jaune sur le plan ci-dessous) :

- Parcelle cadastrée 103 AN 335p : 133 m²
- Parcelle cadastrée 103 AN 331p : 22 m²

PROJET DE
DOCUMENT
D'ARPENTAGE

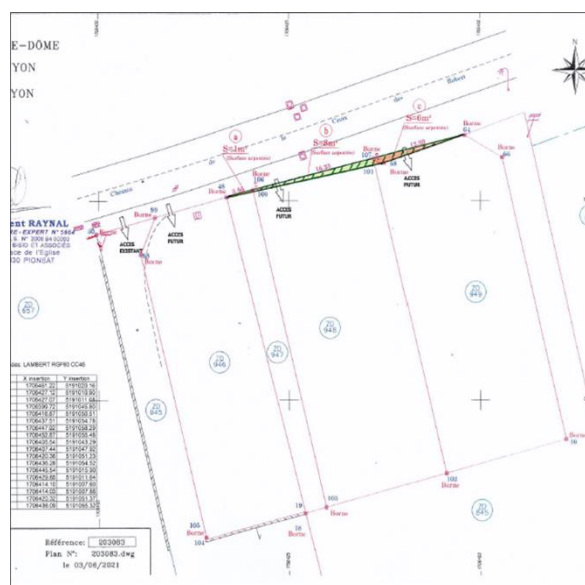
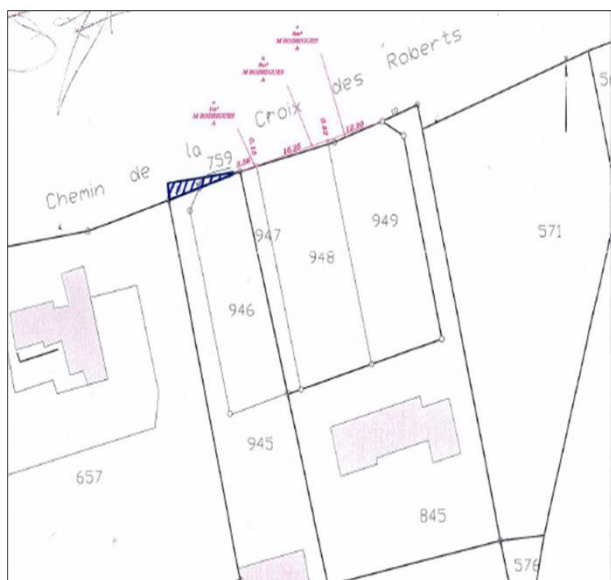
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de cette partie de passage longeant la cite ouvrière a l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- Designer Me FOURNEL-ENJOLRAS Marjorie, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarie,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. ECHANGE PARCELLAIRE CHEMIN DE LA CROIX DES ROBERTS- ZD 759,947,948,949

Dans le cadre de la régularisation des alignements de voirie, notamment Chemin de la Croix des Roberts, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur Daniel RODRIGUES. M. Lauret RAYNAL, géomètre au sein du cabinet BISIO & ASSOCIES, a transmis à la Commune un document d'arpentage relatif à cet échange de terrains. À cette fin, il est envisagé d'échanger la parcelle ZD n°759 appartenant à Monsieur RODRIGUES (en bleu hachuré sur le plan de gauche) avec les parcelles communales ZD n°947, ZD 948 et ZD N°949 (en vert sur le plan de droite).



Parcelle de Monsieur RODRIGUES :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	759	La Pérouse	22m ²

Parcelles communales :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	947	La Pérouse	15m ²
ZD	948	La Pérouse	
ZD	949	La Pérouse	

Les modalités de cession envisagées sont les suivantes : Prix 5€/m²

- Pour la parcelle ZD 759 : 22 m² x 5€ soit 110€
- Pour les parcelles communales : ZD 947-948 et 949 d'un total de 15m² x 5€ soit 75€

Reste une soulte de 35€ à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'échange des parcelles tel que proposé ci-dessus ainsi que le paiement de la soulte de 35€uros,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier, notamment l'acte administratif,
- **De désigner** Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique de cession en la forme administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE ALLEE DES GARENNES

Monsieur et Madame PASTOR, propriétaires des parcelles ZC 645 et ZC 646 ont saisi la Commune d'une demande d'alignement.

Cet alignement a été réalisé par un géomètre, mandaté par les conjoints PASTOR, les frais de bornage ont été pris en charge par moitié entre la commune et M. et Mme PASTOR. Cet alignement a abouti à la création de la parcelle ZC 646 (voir plan en rouge).

Cette nouvelle parcelle se situant sur le futur domaine public, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle ZC 646 d'une superficie de 75m² et de les indemniser à hauteur de 5 €uros le mètre carré soit un montant total de 375 €uros.



⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle ZC 646 d'une superficie de 75m²,
- **D'autoriser** le maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment par acte administratif,
- **De designer** Mme Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique en la forme Administrative.

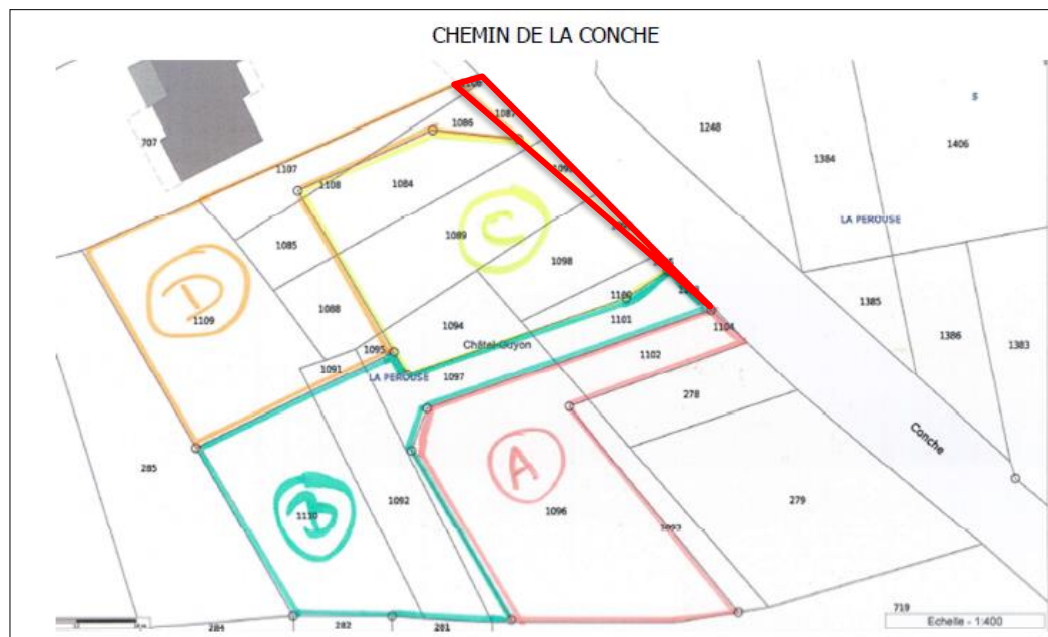
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE CHEMIN DE LA CONCHE

Dans le cadre la régularisation des alignements de voirie notamment chemin de la Conche, la commune a constaté que diverses limites de propriétés situées le long du Chemin de la Conche sont à travailler pour obtenir une limite cohérente avec le domaine public. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette régularisation en achetant aux riverains concernés la bande de terrain nécessaire.

Le prix de cette cession est évalué à 5 euros le mètre carré. Aussi, il convient donc de procéder à l'acquisition par la commune des parcelles suivantes (en rouge sur le plan) :

103 AH 1103	3m ²	Zone UGb	5€/m ²	15€
103 AH 1105	2m ²	Zone UGb	5€/m ²	10€
103 AH 1099	11m ²	Zone UGb	5€/m ²	55€
103 AH 1090	13m ²	Zone UGb	5€/m ²	65€
103 AH 1087	18m ²	Zone UGb	5€/m ²	90€
103 AH 1104	1m ²	Zone UGb	5€/m ²	5€
103 AH 1106	3m ²	Zone UGb	5€/m ²	15€
TOTAL	51m²	TOTAL		255€



La régularisation sera effectuée par acte administratif.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition desdites parcelles d'une superficie globale de 51 m² pour un montant total de 255€,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier, notamment acte administratif,
- **DE DESIGNER** Mme Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique en la forme administrative,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE LIEUDIT LA CHALANNE ET RUE DU TERME

Monsieur RELIER et Madame CAPEL ont saisi la commune afin que celle-ci achète les parcelles cadastrées 361 AD 236 d'une superficie de 7m² sis Rue du Terme, et ZE 640 d'une superficie de 13m² sis lieudit La Chalanne.

En effet, ces deux parcelles sont issues de l'application de deux alignements et correspondent donc à une partie de domaine public.



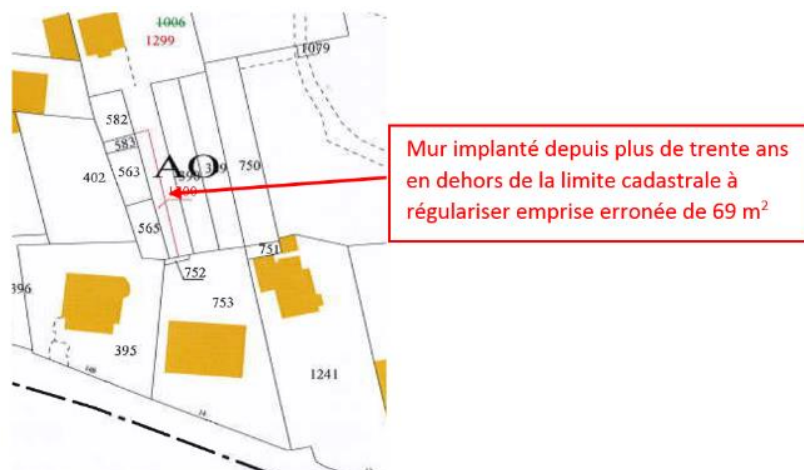
Un accord a été trouvé sur la base de 5 € le m² soit un dédommagement de 100€. Cette vente sera réalisée via un acte administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition desdites parcelles pour un montant total de 100€,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier, notamment acte administratif,
- **DE DESIGNER** Mme Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte authentique en la forme administrative,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. REGULARISATION FONCIERE RUE D'ANGLETERRE - PARCELLES 583-563-565



Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2020, il a été acté la vente de la parcelle cadastrée 103 AO 1300 d'une superficie de 69 m² à Monsieur Daniel BALLESTEROS.

Cette parcelle correspond à une irrégularité au cadastre. En effet, le mur d'un des propriétaires riverains a été inclus à tort dans la propriété communale lors de l'achat du bâtiment « Printania ».

Dans la délibération N°025 du Conseil Municipal du 17 Février 2020, il a été omis de mentionner que cette vente serait faite à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette vente à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente,
- **DE DESIGNER** Danielle FAURE IMBERT pour la signature de l'acte authentique en la forme administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire clôt la séance à 22h00

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon,
Le lundi 27 septembre 2021

Frédéric BONNICHON

Maire de Châtel-Guyon